Volume 28, numéro 2, avril 2026

Modification des frais de déplacement des personnes engagées à honoraires

Les montants admissibles pour les indemnités journalières (frais d'hébergement et frais de repas) déterminés par la Directive concernant les frais de déplacements des personnes engagés à honoraires (108 Ko) ont été modifiés le 1er avril 2026.

Les nouveaux montants sont les suivants :

Frais d'hébergement

Lieu du coucher	Indemnité journalière d'une personne engagée à honoraires inscrite		Indemnité journalière d'une personne engagée à honoraires non inscrite	
	Basse saison	Haute saison	Basse saison	Haute saison
Montréal	221 $	237 $	254 $	272 $
Québec	195 $		224 $	
Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport, Lac-Delage	190 $	200 $	218 $	230 $
Ailleurs au Québec	166 $	171 $	191 $	196 $

Frais de repas

Repas	Personne engagée à honoraires inscrite	Personne engagée à honoraires non inscrite
pour le déjeuner	13,35 $	15,40 $
pour le dîner	18,40 $	21,20 $

pour le souper	27,85 $	32,05 $

De plus, conséquemment à la révision semestrielle des indemnités de kilométrage, Celles-ci ont été mises à jour le 1er avril 2026.

- Premièrement, l'indemnité applicable à l'utilisation d'un véhicule automobile personnel par une personne engagée à honoraires inscrite au registre de la TPS et de la TVQ, prévue au sous-paragraphe a) du paragraphe 1° de l'article 11, demeure à 0,575 $ du kilomètre parcouru.
- Deuxièmement, l'indemnité applicable à l'utilisation d'un véhicule automobile personnel par une personne engagée à honoraires non inscrite au registre de la TPS et de la TVQ, prévue au sous-paragraphe b) du paragraphe 1° de l'article 11, passe de 0,645 $ à 0,650 $ du kilomètre parcouru.

Ces modifications s'appliquent aux contrats conclus à partir du 1er avril 2026 ainsi qu'à ceux qui étaient en cours à cette date. Vous pouvez consulter la directive en ligne.

Pour toute autre information, vous pouvez communiquer avec le Sous-secrétariat aux marchés publics au 418 643-8463, ou au numéro sans frais 1 877 767-2525.